



**COMMUNE NOUVELLE DE  
VAUGNERAY**



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**MAI 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



## Sommaire

<b>CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18 MAI 2015</b> .....	3
Communication n°2015/05/01: .....	4
Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales) .....	4
Délibération n° 2015/05/01 : .....	4
Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux- LOT N°6 .....	4
Délibération n° 2015/05/02 : .....	6
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2015. ....	6
Délibération n° 2015/05/03 : .....	8
Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2015. ....	8
Délibération n° 2015/05/04 : .....	10
Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal.....	10
Délibération n° 2015/05/05 : .....	12
Commune nouvelle : échéance pour la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray .....	12
Délibération n° 2015/05/06 : .....	14
Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».....	14
<b>ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Mai 2015</b> .....	16
Arrêté n° 205 / 2015 .....	16
Cérémonies du 8 Mai 1945 .....	16
Arrêté n° 206 / 2015 .....	17
Réglementation temporaire du stationnement dans le Centre Bourg.....	17
Arrêté n° 207 / 2015 .....	18
Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade.....	18
Arrêté n° 208 / 2015 .....	19
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazanges.....	19
Arrêté n° 209 / 2015 .....	21
Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons Route de BORDEAUX.....	21
Arrêté n° 210 / 2015 .....	22
Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune.....	22
Arrêté n° 211/2015 .....	23
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	23
Arrêté n° 212 / 2015 .....	24
Réglementation relative à la capture et la stérilisation des chats errants .....	24
Arrêté n° 213 / 2015 .....	25



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Samazange» .....	25
Arrêté n° 214 / 2015 .....	26
Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes .....	26
Arrêté n° 215 / 2015 .....	27
Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « La Girardière».....	27
Arrêté n° 216 / 2015 .....	29
Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse.....	29
Arrêté n° 217 / 2015 .....	30
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	30
Arrêté n°218/2015 .....	31
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	31
Arrêté n° 219 / 2015 .....	32
Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT .....	32
Arrêté n° 221 / 2015 .....	33
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	33
Arrêté n° 222 / 2015 .....	34
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX .....	34
Arrêté n° 223 / 2015 .....	35
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	35
Arrêté n° 224 / 2015 .....	36
Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX.....	36
Arrêté n° 225 / 2015 .....	38
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane .....	38
Arrêté n° 226 / 2015 .....	39
Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval .....	39
Arrêté n° 227 / 2015 .....	40
Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane .....	40
Arrêté n° 228/2015 .....	41
Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons .....	41

**CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATIONS ET DELIBERATIONS Séance du 18  
MAI 2015**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Communication n°2015/05/01:**

**Information sur les décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales)**

**Restitution des travaux du comité consultatif pour le développement durable**

**Délibération n° 2015/05/01 :**

**Théâtre "Le Griffon" – Aménagement de gradins – Attribution des marchés de travaux-  
LOT N°6**

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre des projets d'investissements inscrits aux budgets 2014 et 2015 la réalisation de gradins dans le théâtre du GRIFFON a été programmée.

Une procédure adaptée de 9 lots a pu être lancée le 6 mars 2015 mais un lot le lot n°6 a été déclaré « Classé sans suite pour motif d'intérêt général et Relancé » le 7 avril 2015.

La procédure retenue par la commune de VAUGNERAY est la suivante :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du BOAMP le 7 avril 2015
- Diffusion de la publicité sur le site internet de la mairie : [www.vaugneray.com](http://www.vaugneray.com) et par voie d'affichage
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme KLEKOON
- Date limite de remise des offres le mercredi 22 avril 2015 à 11h 00:

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 avril à 14h et a enregistré 3 plis.

Le rapport d'analyse remis par le maître d'œuvre a permis de prendre connaissance du classement suivant :

LOT	ESTIMATION H.T	OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	MONTANT € H.T.
LOT 06 – CARRELAGE	3 200,00 €	<b>SAS SNC ZA des Andrés – 95 rue Pré Magne 69126 BRINDAS</b>	<b>2940,19€ HT</b>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 janvier 2015 le conseil municipal lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés par la commune inférieurs à 90.000,00 €, ainsi que leurs avenants, en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales. Le marché dont la procédure de passation arrive à terme étant d'un montant supérieur au seuil fixé, une délibération l'autorisant à le souscrire est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 portant Code des marchés publics modifié, et notamment ses articles 26 et 28;

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 27 avril à 14h00 portant sur le classement et le choix de l'offre économique avantageuse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

- **APPROUVE** le choix de l'offre économique avantageuse pour l'attribution des marchés à l'entreprise suivante:

LOT		MONTANT € H.T.
LOT 06 – CARRELAGE	SAS SNC ZA des Andrés – 95 rue Pré Magne 69126 BRINDAS	2940,19€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY le marché correspondant dans les conditions susvisées.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront prélevés au chapitre 23 –Opération 073 du budget de l'année en cours.

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le 21/05/15

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : délibération n° 2015/04/01: Attribution des marchés relatifs à consultation pour les travaux du Théâtre "Le Griffon" - aménagement de gradins-lot n°6

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé 21/05/2015

de réception :



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Numéro de l'acte : 20150501\_01

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : 1 .1 .2 .2

Commande Publique

Marchés publics

Délibérations

Délibérations autorisant l'Exécutif à signer un marché

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 1 mai.pdf ( 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : delib 1 annexe rapport.pdf ( 069-200047785-20150518-20150501\_01-DE-1-1\_2.pdf )  
rapport

## **Délibération n° 2015/05/02 : Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes maternelles – Exercice 2015.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean Baptiste" pour les classes maternelles.

Selon le principe de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires de l'école privée "Jean-Baptiste" du 1<sup>er</sup> octobre 2004, le calcul se fait au prorata :

- Du montant des frais engagés (chauffage, salaires ATSEM et personnel d'entretien, fournitures scolaires) au cours de l'exercice 2014 pour l'école maternelle publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école maternelle publique et d'autre part l'école maternelle privée, à la rentrée de septembre 2014 (pour ces derniers, les enfants de 2 ans sont pris en compte dans la limite d'un tiers des enfants de 3 ans et plus).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Pour l'exercice 2015, le calcul donne les résultats suivants :

- Frais engagés pour l'école maternelle publique "Brins d'herbe" au cours de l'exercice 2014 :

Chauffage :	14 161,00 €
Fournitures scolaires :	6 097,00€
Frais de service :	83 618,00€
<b>TOTAL</b>	<b>103 876,00 €</b>

- Nombre d'élèves à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" en septembre 2014: 122 élèves
- Nombre d'élèves domiciliés à Vaugneray scolarisés à l'école maternelle privée "Jean Baptiste" en septembre 2014 : 77 élèves (5 enfants de 2 ans ; 72 enfants de 3 ans et plus).  
Les enfants de 2 ans représentent moins d'un tiers des enfants de 3 ans et plus. La subvention sera versée pour un total de 77 enfants.
- Coût pour un élève scolarisé à l'école maternelle publique "Brins d'herbe" :  
 $103\,876\text{ €} / 122\text{ élèves} = 851,44\text{ €}$
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle :  
 $851,44\text{ €} \times 77 = 65\,561,00\text{€}$

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de 65 561,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes de maternelle ;

**DIT** que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2015 dûment provisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : délibération n° 2015/05/02: subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Baptiste" pour les classes maternelles- exercice 2015

---

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

---

Numéro de l'acte : 20150502\_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 2.pdf ( 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : delib 2 annexe.pdf ( 069-200047785-20150518-20150502\_02-DE-1-1\_2.pdf )

annexe délib 2

## Délibération n° 2015/05/03 :

### Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires – Exercice 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année 2015, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires.

Selon le principe de la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2004 et la convention de forfait communal de classes sous contrat d'association du 1<sup>er</sup> octobre 2004, le calcul se fait au prorata :





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



- Du montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2014 pour l'école élémentaire publique,
- et,
- Du nombre d'élèves fréquentant d'une part l'école élémentaire publique et d'autre part l'école élémentaire privée, à la rentrée de septembre 2014.

Ce qui donne les résultats suivants pour 214 élèves fréquentant le secteur public et 130 élèves fréquentant le secteur privé :

- Total des frais engagés pour l'école élémentaire publique : 79 845,41 €
- Coût pour un élève scolarisé à l'école élémentaire publique : 79 845,41 € / 214 élèves = 373,11€
- Montant de la subvention à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire :  
373,11 € × 130 élèves = 48 504,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Après un vote à main levée,**

**dont le résultat est le suivant :**

**29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de 48 504,00 € pour l'exercice 2015 à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes d'élémentaire ;

**DIT** que le montant en sera prélevé à l'article 6574.211 "Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget de l'exercice 2015 dûment approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/04/03: Subvention de fonctionnement à l'école privée "Jean-Baptiste" pour les classes élémentaires - exercice 2015

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



réception :

---

Numéro de l'acte : 20150503\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150503\_03-DE

---

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 3.pdf ( 069-200047785-20150518-20150503\_03-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/05/04 :**

### **Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal.**

**VU** l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités dues au Receveur municipal pour service rendu à la collectivité (indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires).



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal, Monsieur Pierre BISSON, pour assurer les fonctions de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

***DECIDE pour l'ensemble du mandat :***

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'ensemble du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BISSON, Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

***DIT :***

- que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le

et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations

**Le Maire  
Daniel JULLIEN**

## **Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/04: attribution d'une indemnité de conseil et de gestion  
au receveur municipal

Date de décision: 18/05/2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de réception de l'accusé de **21/05/2015**

réception :

---

Numéro de l'acte : **20150504\_04**

Identifiant unique de l'acte : **069-200047785-20150518-20150504\_04-DE**

---

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10 .2**

**Finances locales**

**Divers**

**Délibérations comptables et autres**

Date de la version de la classification **09/12/2013**

:

---

Nom du fichier : **delib 4.pdf ( 069-200047785-20150518-20150504\_04-DE-1-1\_1.pdf)**

## **Délibération n° 2015/05/05 :**

### **Commune nouvelle : échéance pour la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la charte de la Commune Nouvelle, les conseillers se sont prononcés sur leur souhait de maintenir les communes fondatrices de Saint-Laurent-de-Vaux et Vaugneray comme communes déléguées jusqu'à la fin du mandat en cours.

A l'Article L2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Il est donc proposé de décider de la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à compter de la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :  
29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**DECIDE** la suppression des communes déléguées de Saint-Laurent-de-Vaux et de Vaugneray à la date de renouvellement du prochain conseil municipal, prévue à ce jour pour l'année 2020.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/05: Commune nouvelle: échéance pour la suppression des communes déléguées de St Laurent de Vaux et de Vaugneray

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150505\_05

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150505\_05-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Autres



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Date de la version de la 09/12/2013

classification :

---

Nom du fichier : delib 5.pdf ( 069-200047785-20150518-20150505\_05-DE-1-1\_1.pdf )

## **Délibération n° 2015/05/06 : Création d'un comité consultatif « espace culturel du Clos des Visitandines ».**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son souhait de voir se créer un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines réunissant des conseillers municipaux et des habitants de la commune.

Selon l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, la composition des comités consultatifs est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ce comité serait chargé de réfléchir aux utilisations de cet espace.

Monsieur le Maire propose que le comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines regroupe les personnes suivantes :

Les membres de la Commission de la Vie Associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme  
M. Daniel JULLIEN Mmes Geneviève HECTOR, Anne LANSON-PEYRE DE FABREGUES,  
Fatima HIMEUR, M. Gerbert RAMBAUD, Mmes Aline DURAND, Sylvie RAZY, M. Raymond MAZURAT.

Tout autre conseiller municipal et habitant intéressé :

Madame Mary Jane AMBLARD  
Madame Ghislaine MORENO  
Madame Marie-Noëlle MERLAY  
Madame Cécile PREVOST  
Madame Sandrine ARNAUD  
Madame Laurence PADET-DELORME  
Monsieur Daniel MALOSSE

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Après un vote à main levée,  
dont le résultat est le suivant :**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**29 suffrages exprimés : 29 voix pour  
Unanimité des suffrages exprimés.**

**ADOPTE** le principe de création d'un comité consultatif pour l'espace culturel du Clos des Visitandines, pour la durée du mandat municipal en cours, dont la composition est la suivante : Mmes Mary Jane AMBLARD, Ghislaine MORENO, Marie-Noëlle MERLAY, Cécile PREVOST, Sandrine ARNAUD, Laurence PADET-DELORME, M. Daniel MALOSSE+ commission vie associative Culturelle, Patrimoine et Tourisme.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en Mairie le

Pour copie certifiée conforme,  
au registre des délibérations  
**Le Maire**  
**Daniel JULLIEN**

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2015/05/06: Création d'un comité consultatif "espace culturel du  
Clos des Visitandines"

Date de décision: 18/05/2015

Date de réception de l'accusé de 21/05/2015

réception :

Numéro de l'acte : 20150506\_06

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20150518-20150506\_06-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .3

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

Autres

Date de la version de la classification 09/12/2013

:





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Nom du fichier : delib 6.pdf ( 069-200047785-20150518-20150506\_06-DE-1-1\_1.pdf )

## ARRETES MUNICIPAUX- Mois de Mai 2015

Arrêté n° 205 / 2015

Cérémonies du 8 Mai 1945

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**CONSIDERANT** *les cérémonies du 8 Mai 1945, Place de la Maire, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules, afin de prévenir les risques d'accident, de faciliter et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur 8 emplacements (5 côté rue et 3 côté Mairie) qui seront laissés libre au profit des cérémonies.

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **8 Mai 2015, de 10 heures 30 à 13 heures 30**.

**Article 3** : La Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

## Arrêté n° 206 / 2015 Réglementation temporaire du stationnement dans le Centre Bourg

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** que le **Marché aux Fleurs se déroulera dans le Centre Bourg, en agglomération**, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place de la Mairie
- Place des Cadettes

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **Samedi 9 Mai 2015**.

**Article 3** : Le Comité des Fêtes est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

Le Maire de VAUGNERAY,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

## Arrêté n° 207 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Chemin du Stade

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise **René COLLET et Cie** (2 Rue François MERMET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE - ☎ : 04.78.34.13.96 –

📠 : 04.78.34.74.84) pour le compte du *Syndicat Intercommunal d'Assainissement Haute Vallée d'Yzeron* (S.I.A.H.V.Y.) ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création de branchement d'assainissement, Chemin du Stade, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation de police temporaire de type B15 et C18.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **26 au 29 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

**Arrêté n° 208 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Chemin de Samazanges**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général du Rhône en date du 4 Mai 2015 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise OL Rénov (280 Chemin des Aiguillons – 69670 - VAUGNERAY - ☎ : 06.79.81.33.76) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de création d'un point de regroupement des ordures ménagères, Chemin de Samazanges, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite sur le chemin de Samazanges, de la sortie du hameau jusqu'au carrefour avec la Route d'Yzeron, côté le lieu dit « Clavigny ».*

*Une déviation sera mise en place par l'accès du Chemin de Samazanges côté le lieu dit « Les Arnauds » et la Route d'Yzeron..*

*Une signalisation de police temporaire de type B2a et B2b sera mise sur le Route d'Yzeron, au niveau de Clavigny.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **6 au 15 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,  
Monsieur le Président de Conseil Général du Rhône ;  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;  
Service Départemental d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE.

Fait à Vaugneray, le 4 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 4 Mai 2015

**Arrêté n° 209 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue des Chardons Route de BORDEAUX**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX (244 Rue Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.92.35 - 📠 : 04.72.31.92.41) pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'hydro curage des réseaux d'assainissement, Route de BORDEAUX, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation Route de BORDEAUX se fera sur chaussée réduite, par alternat, gérée par une signalisation lumineuse temporaire. Cette réglementation s'appliquera du 6 au 7 mai 2015

Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 2** : Si l'entreprise pour ces travaux doit collecter de l'eau sur le réseau public, elle prendra contact avec la Lyonnaise des Eaux (244 Rue du Général de Gaulle – 69530 BRIGNAIS - ☎ : 04.72.31.12.50)

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 23 Mars 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 5 mai 2015

## Arrêté n° 210 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation sur la Commune

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise AZUR  
(Les Platières – 69440 MORNANT – ☎ : 04.78.19.34.24 -  
☎ : 04.78.45.80.48) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du LYONNAIS;

**CONSIDERANT** que pour permettre la réfection de la signalisation horizontale sur des voies communales, Avenue SERULLAZ, Rue des écoles, Boulevard des Lavandières, Route de BORDEAUX, Route de LYON, Rue du Dronaud, Rue de la déserte, en agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'arrêté N°122 / 2015 sont prolongées jusqu'au 29 Mai 2015 (La circulation des véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat manuel. Les travaux ne pourront se faire Rue des écoles sur les plages horaires –





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



9 h – 11 h / 14 h – 16 h).

**Article 2** : Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 7 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 7 Mai 2015

## Arrêté n° 211/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 9 mai 2015 de M. Sébastien MILLE représentant l'association des Classes en 6.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Sébastien MILLE président des classes en 6 est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle des Fêtes de Vaugneray le 30 mai 2015 à l'occasion du Bal des classes à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association des classes en 6 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le 11 mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le

**Arrêté n° 212 / 2015**

**Réglementation relative à la capture et la stérilisation des chats errants**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code Rural et notamment ses articles L.211-27, L.214-3 et R.214-3;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2;

VU le Règlement Sanitaire Départemental et plus particulièrement l'article 99-6;

VU la Convention signée avec la Société Protectrice des Animaux ;

**CONSIDERANT** la prolifération de chats errants sur la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réguler le phénomène ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les chats non identifiés vivant seuls ou en groupe dans les lieux publics de la Commune pourront être capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5 du Code Rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**Article 2** : La capture et la stérilisation est limitée à 5 chats pour l'année 2015.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Commune par le cabinet vétérinaire de VAUGNERAY.

**Article 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 du Code Rural de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la Commune.

**Article 5** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Préfet du RHÔNE ;  
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Population  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 213 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « Samazange »**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise AGERON & BISSUEL  
(Chemin de Cacheux – 69340 FRANCHEVILLE

☎ : 04.78.34.26.83 - 📠 : 04.78.34.37.65) pour le compte E.R.D.F., chez Monsieur DAGEMANICK ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de raccordement au réseau électrique d'une habitation, lieu dit « Samazange », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **1<sup>er</sup> au 10 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

L'adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 214 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Place des Cadettes**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise OUTIROR (Parc d'Activités Equatop – Boulevard Alfred NOBEL – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE - ☎ : 02.47.49.48.47 - 📠 : 02.47.49.48.99),

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement d'un véhicule de livraison d'outillage, Place des Cadettes, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du mur, au dessus de la Rue du Dronaud.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **11 Août 2015, de 15 heures à 18 heures.**

**Article 3** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 13 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 13 Mai 2015

**Arrêté n° 215 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Lieu dit « La Girardière»**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise La Lyonnaise des Eaux  
(988 Chemin Pierre Drevet CS 20152-69141 Rillieux la Pape Cedex ☎ : 06.29.86.77.98 - 📠 : 04.78.08.69.05)  
pour le compte du SIDESOL ;

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux urgents à la suite de fuites, lieu dit « la Girardière », hors agglomération, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules de toute nature sera régulée par alternat, à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **18 au 19 mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 16 Mai 2015

L'adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 16 Mai 2015

## Arrêté n° 216 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Chemin de la Charlisse

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise TPO (*Z.A. Les Aiguillons -69670 VAUGNERAY - ☎ : 04.37.22.04.84 - 📠 : 04.78.57.55.75*) pour le compte de E.R.D.F GIVORS,

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de renforcement Très Haute Tension de l'entreprise « Dominique Traiteur », Chemin de la Charlisse, hors agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation se fera sur chaussée réduite, par alternat géré à l'aide d'une signalisation lumineuse temporaire.*

*Une pré-signalisation de type AK3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **8 Juin au 4 Juillet 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY

Fait à Vaugneray, le 19 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Mai 2015

## **Arrêté n° 217 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande présentée par **Monsieur Stéphane MARRACO** ;

**CONSIDERANT** le **déménagement de Stéphane MARRACO, 8bis Route de Malval, en agglomération**, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 8 bis Route de Malval (2 places).**



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **23 Mai 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : **Stéphane MARRACO** est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 19 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication en Mairie le 19 Mai 2015

## Arrêté n°218/2015

### Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 21 juin 2015 de Mme Jeannette MARDONET, représentante de l'association l'Antre Liens.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** Mme Jeannette MARDONET est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie au stade de Vaugneray le 27 juin 2015 de 18h à 00h30, à l'occasion du festival DANZAN, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : L'association de l'Antre Liens est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant la Gendarmerie du Rhône, sous le couvert de Monsieur l'Adjudant, commandant la brigade de Vaugneray ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 21 mai 2015.

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le **21/05/2015**

**Arrêté n° 219 / 2015**

**Réglementation temporaire du stationnement Place Henri RUIILLAT**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ième</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre le stationnement des véhicules de la Famille BADOIL lors des funérailles de Madame Fernande BADOIL, Place Henri RUIILLAT, en agglomération*, il convient de réglementer le stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement Place Henri RUIILLAT sera interdit au profit de la Famille BADOIL.*

**Article 2** : *Cette réglementation s'appliquera le 23 Mai 2015, de 8 heures à 11 heures.*

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 21 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 21 Mai 2015

## Arrêté n° 221 / 2015 Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21  
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais ;

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du RHÔNE 2015 – TER 5 – N° 74 – en date du 18 Mai 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de branchement au réseau d'eau, 49 Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat réglé par une signalisation lumineuse temporaire.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **26 au 29 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du RHÔNE ;  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2015

## Arrêté n° 222 / 2015

### Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise RAZEL BEC  
(9 Allé Général BENOIST - Parc du Chêne – 69673 BRON cedex

☎ : 04.37.24.61.00 - ✉ : 04.37.24.19.03) pour le compte de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

VU la permission de voirie du Conseil Départemental du Rhône 2015 – TER 5 – N° 48 en date du 21 Avril 2015 ;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réfection de l'accotement, Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules se fera par alternat géré par une signalisation lumineuse temporaire. Une pré signalisation de police de type AK 3, AK 5 et AK 17 sera mise en place de part et d'autre du chantier.*

*Les travaux se dérouleront entre le Chemin de la Guise et la Route du Pont Pinay  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **3 au 19 Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône.

Fait à Vaugneray, le 23 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 23 Mai 2015

**Arrêté n° 223 / 2015**  
**Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour le mise en place d'«écopic», 13 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 13 Route de Malval (2 places).*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **28 Mai 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 37 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

**Arrêté n° 224 / 2015**  
**Réglementation temporaire de la circulation Route de BORDEAUX**

**Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,**

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;





# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande présentée par l'entreprise STPML (50, Avenue MERIEUX -69280 SAINTE CONSORCE -  
☎ : 04.37.22.67.21  
✉ : 04.37.22.67.25) pour le compte de la Mairie de VAUGNERAY;

**CONSIDERANT** *que pour permettre des travaux de réparation dur le réseau d'eau, 40 Route de BORDEAUX, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée réduite, par alternat, réglé par une signalisation lumineuse temporaire.*

*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera du **28 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

**Arrêté n° 225 / 2015**

**Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'écopics* », ***Rue de la Chicane, en agglomération***, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : ***La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Chicane.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.***

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **28 Mai 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Fait à Vaugneray, le 27 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 27 Mai 2015

## **Arrêté n° 226 / 2015** **Réglementation temporaire du stationnement Route de Malval**

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour le mise en place d'«écopic», 13 Route de Malval, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 13 Route de Malval (2 places).*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **1<sup>er</sup> Juin 2015**. Si le déménagement n'était pas terminé à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2015

L'Adjoint chargé de la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Mai 2015

## **Arrêté n° 227 / 2015** **Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Chicane**

***Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,***

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213 ;

**VU** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** *qu'il faut permettre le stationnement d'une nacelle pour la mise en place d'écopics », Rue de la Chicane, en agglomération*, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : *La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Chicane.*  
*Le stationnement sera interdit au droit du chantier.*

**Article 2** : Cette réglementation s'appliquera le **1<sup>er</sup> Juin 2015**. Si les travaux n'étaient pas terminés à l'échéance fixée, le pétitionnaire demandera une prorogation de l'arrêté municipal.

**Article 3** : Le Service Technique de la Mairie est responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation temporaire, conformément à l'Instruction Interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4** : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification.



# COMMUNE NOUVELLE DE VAUGNERAY



**Article 5** : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY ;  
Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours ;  
Monsieur le Receveur du Centre de Tri de CRAPONNE  
Fait à Vaugneray, le 29 Mai 2015

L'adjoint délégué à la Voirie,  
Henri COQUARD

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication en Mairie le 29 Mai 2015

## Arrêté n° 228/2015 Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons

*Le Maire de la Commune de VAUGNERAY,*

VU les articles L3334-2 et L33352-5 du Code de la Santé Publique ;

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons en date du 22 mai 2015 de Mme Hélène FERROUD représentant le club twirling bâton de Vaugneray.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Hélène FERROUD représentant club twirling bâton de Vaugneray est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie la Salle Stella Perrachon de Vaugneray le 5 juin 2015 à l'occasion de la soirée de démonstration à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché sur place et publié au recueil des actes administratifs de la commune de Vaugneray. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois suivant la date de son affichage. Tout recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

**Article 3** : le club twirling bâton de Vaugneray est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Vaugneray  
Fait à Vaugneray, le 30 mai 2015

Le Maire,  
Daniel JULLIEN

Certifié exécutoire  
compte tenu de la publication en Mairie le